Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 28 OCTOBRE 2026

27/10/2026	1165 /2026	DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE D'ALIGNEMENT PROPRIETE SISE SAINT-LEU ET CADASTREE SECTION AV N° 955
27/10/2026	1166 /2026	DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE D'ALIGNEMENT PROPRIETE SISE SAINT-LEU ET CADASTREE SECTION AV N° 1104 ET 1342

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/84724

DÉPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

Ville de Saint-Leu

ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro de dossier
22-2026/DST/INFRA
ARRETE N° A.165..

LE MAIRE DE SAINT-LEU,

VU la demande en date du 3 Septembre 2026 par laquelle Monsieur **Éric HOFFMANN** Géomètre Expert, demeurant 5 rue Pierre Poivre 97450 Saint-Louis, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise « Saint-Leu » et cadastrée section **AV** n°**955** :

Voie Communale « Ruelle Désert DENNEMONT », commune de SAINT-LEU ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
VU l'arrêté municipal n°345/215/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;
*VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur **Éric HOFFMANN** géomètre expert en date du 2/09/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017)*

ARRÊTE

Article 1 – Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne reliant les points « 12 et 132 » repérés sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambigüité la position des limites et des sommets.

Article 2 – Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public par conséquent aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/84724

Article 3 – La limite de fait de l'ouvrage public

La limite de fait de l'ouvrage public routier constatée est déterminée suivant la ligne reliant les points « 12 et 132 » repéré sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Leu.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon CS61107 –SAINT-DENIS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Leu, le 27 OCT. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Saint-Leu pour affichage et/ou publication.

Annexes
Plan matérialisant la limite de fait du domaine public établi par Monsieur **Éric HOFFMANN** Géomètre Expert.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/84724

DÉPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-LEU

Ville de Saint-Leu

ARRETE DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Numéro de dossier
23-2026/DST/INFRA
ARRETE N°1166.

LE MAIRE DE SAINT-LEU,

VU la demande en date du 10 Octobre 2026 par laquelle Monsieur **Éric HOFFMANN** Géomètre Expert, demeurant 5 rue Pierre Poivre 97450 Saint-Louis, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise « Saint-Leu » et cadastrée section **AV** n°**1104 et 1342** :

Voie Communale « Rue de l'Etang », commune de SAINT-LEU ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
VU l'arrêté municipal n°345/215/DST du 10 septembre 2015, portant application du Règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu ;
*VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur **Éric HOFFMANN** géomètre expert en date du 11/08/2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017)*

ARRÊTE

Article 1 – Limite de propriété

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne reliant les points « **15-10-26 et 98-100-101-103-105-75** » repérés sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambigüité la position des limites et des sommets.

Article 2 – Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public par conséquent aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/84724

Article 3 – La limite de fait de l'ouvrage public

La limite de fait de l'ouvrage public routier constatée est déterminée suivant la ligne reliant les points « 15-10-26 et 98-100-101-103-105-75 » repéré sur le plan annexé au procès-verbal susvisé.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Leu.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon CS61107 –SAINT-DENIS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Leu, le 27 OCT. 2026

Le Maire

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de Saint-Leu pour affichage et/ou publication.

Annexes
Plan matérialisant la limite de fait du domaine public établi par Monsieur **Éric HOFFMANN** Géomètre Expert.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/84724